

REGLES DE GESTION
RT du 6 novembre 2013
Sélection pour l'accès au grade d'AFiP – TA 2014
Définition de la plage d'appel

La sélection en 2012

La sélection unifiée au grade d'AFiP, lancée par la circulaire du 9 novembre 2012, a été organisée début 2013 selon des modalités unifiées quelle que soit la filière d'origine des candidats.

Etaient concernés :

- les AFiPA, ex-directeurs divisionnaires issus du tableau d'avancement « DirDiv 2007 », n'occupant pas un emploi de chef de service comptable de 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie ;
- les AFiPA, ex-directeurs départementaux du Trésor public issus de la promotion « IP Trésor 2001 », et qui occupaient leur deuxième poste d'AFiPA (niveau N2) depuis deux ans au moins. Ont donc été exclus du dispositif les cadres qui ont été orientés vers un emploi comptable à l'issue de leur premier emploi d'AFiPA (niveau N1) ;
- les cadres n'ayant pu se présenter à la sélection précédente et autorisés exceptionnellement à reporter leur candidature.

Afin de leur permettre de se présenter à la sélection dans les meilleures conditions possibles, les candidats ont été autorisés pour la première fois à choisir librement l'année de présentation de leur candidature à l'intérieur d'une fenêtre de trois ans.

Sur les 109 cadres (74 de la filière fiscale et 35 de la filière gestion publique) figurant sur la plage d'appel, 63 candidats, répartis comme suit, se sont présentés :

- 38 candidats issus de la filière fiscale (51% des ayants-vocation) et 25 de la filière gestion publique (71% des ayants-vocation).
- 42 hommes sur 68 candidats potentiels (61%) et 21 femmes sur 41 candidates potentielles (51%).

46 cadres ont préféré repousser leur candidature.

Le taux de sélectivité, calculé sur la base de la participation effective a été de 47,6% (30 lauréats pour 63 participants). Elle aurait été de 27,5% si tous les cadres du vivier s'étaient présentés.

S'il était décidé de reconduire en 2013 les mêmes règles d'appel :

Seraient concernés :

- les AFiPA, ex-directeurs divisionnaires issus du tableau d'avancement « DirDiv 2008 », n'occupant pas un emploi de chef de service comptable de 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie, **soit 77 cadres** ;
- les AFiPA, ex-directeurs départementaux du Trésor public issus de la promotion « IP Trésor 2002 », et qui occupent leur deuxième poste d'AFiPA (niveau N2) depuis deux ans au moins. Seraient exclus du dispositif les cadres orientés vers un emploi comptable à l'issue de leur premier emploi d'AFiPA (niveau N1), **soit 34 cadres** ;
- les cadres ayant décidé de reporter leur candidature cette année : **soit 46 cadres**.

Le vivier pour la sélection 2013 comprendrait 157 ayants-vocation contre 109 pour la sélection 2012, soit 44% de candidats supplémentaires.

La sélection en 2013

Compte tenu du nombre d'emplois disponibles susceptibles d'être offerts aux AFIP jusque fin 2014, deux possibilités s'offrent à la direction générale pour la prochaine sélection :

Option A :

Reconduire les modalités de mise en œuvre de la sélection AFIP retenues en 2012. A règle constante, le vivier d'appel serait de 157 ayants vocation. Le taux de sélectivité, calculé sur le nombre de candidats potentiels, serait fortement renforcé puisque seule une quinzaine d'emplois AFIP maximum serait disponible pour les lauréats à l'issue de cette sélection (10%).

Option B :

Inviter à se porter candidats les seuls cadres ayant repoussé leur candidature l'an passé (soit 46 cadres, dont 10 cadres issus de la filière GP). Le taux de sélectivité, calculé sur le nombre de candidats potentiels, serait de 33%.